

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION
A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION
D'ESPECES PROTEGEES ET DE PORTER
ATTEINTE A LEURS MILIEUX PARTICULIERS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.411-2 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SITE MINIER DE MAZERES 3-4

1–Contexte

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Total Exploration & Production France (TEPF), RETIA, filiale du Groupe TOTAL, s'est vu confier la réhabilitation du site de Mazère 3-4 Centre. Ces travaux sont encadrés par l'Arrêté Préfectoral Mines/2017/06 du 27/04/2017.

L'association Cistude Nature, le Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement (GREGE) et Pierre Pouban Ingénieur HES en Gestion de la Nature ont été sollicités, pour la :

- Réalisation d'inventaires d'amphibiens et de micro-mammifères,
- L'élaboration des mesures visant à limiter les destructions d'individus présents sur site,
- La remise en Etat des sites et leur renaturation.

Le site concerné par les travaux de dépollution et de réhabilitation comporte des bourbiers en eau, des réseaux de fossés, des zones de remblais partiellement inondées pouvant être, en fonction des périodes, particulièrement attractifs pour certaines espèces d'amphibiens mais aussi de reptiles ou encore de micromammifères.

Dans cette optique, Les experts naturalistes ont été missionnés pour un travail d'inventaire et d'expertise visant à :

- Déterminer les espèces d'Amphibiens présentes ou potentiellement présentes,
- Identifier les enjeux sur chaque site,
- Proposer des mesures ou des modes opératoires visant à réduire au maximum l'impact sur la faune identifiée,
- Proposer des aménagements dans le cadre de la réhabilitation générale des sites, permettant de reconstituer des habitats favorables aux espèces directement impactées par les actions de dépollution et le cas échéant les déplacer sur ces milieux,
- Participer aux actions de sauvetage des espèces au cours des phases les plus impactantes des travaux.

Les travaux prescrits doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la date de notification de l'Arrêté Préfectoral, soit le 27 avril 2019.

Ne pouvant attendre la saison favorable à de nouveaux inventaires pour affiner la cartographie des habitats naturels ou valider la présence d'espèces potentielles, Le Maître d'ouvrage a choisi de prendre en compte les résultats des expertises complémentaires (espèces observées ou jugées potentielles), et donc de majorer les impacts et mesures dans sa demande de dérogation.

Malgré le travail d'optimisation du projet mené par le Maître d'ouvrage, sa réalisation présentera des effets sur des espèces protégées. Ce constat motive **la présente demande**

de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et/ou à la destruction d'espèces protégées, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Sont concernées, cinq espèces faunistiques.

La demande de dérogation est demandée du fait :

Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet,

Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

2–Site d'étude

Situé dans les Pyrénées-Atlantiques au Sud de Pau, l'ancien site d'extraction de gaz Mazère 3-4 est concerné par les actions de dépollution dont les coordonnées (DMS) sont mentionnées ci-dessous :

MZS3-4 (Commune de Mazères-Lezons)

N 43° 16' 2,42"

W 0° 21' 11,218"

Le site dispose de typologie d'habitats artificiels de type friche industrielle : présence de bassins techniques et boubiers plus ou moins végétalisés, bassins de rétention, réseaux de fossés, zones de remblais temporairement inondées ou présentant des flaques, gravas, regards et autres ouvrages en béton remplis d'eau.

Une cartographie détaillée du site est présentée dans la 3ème partie « Compte rendu des passages sur site ».

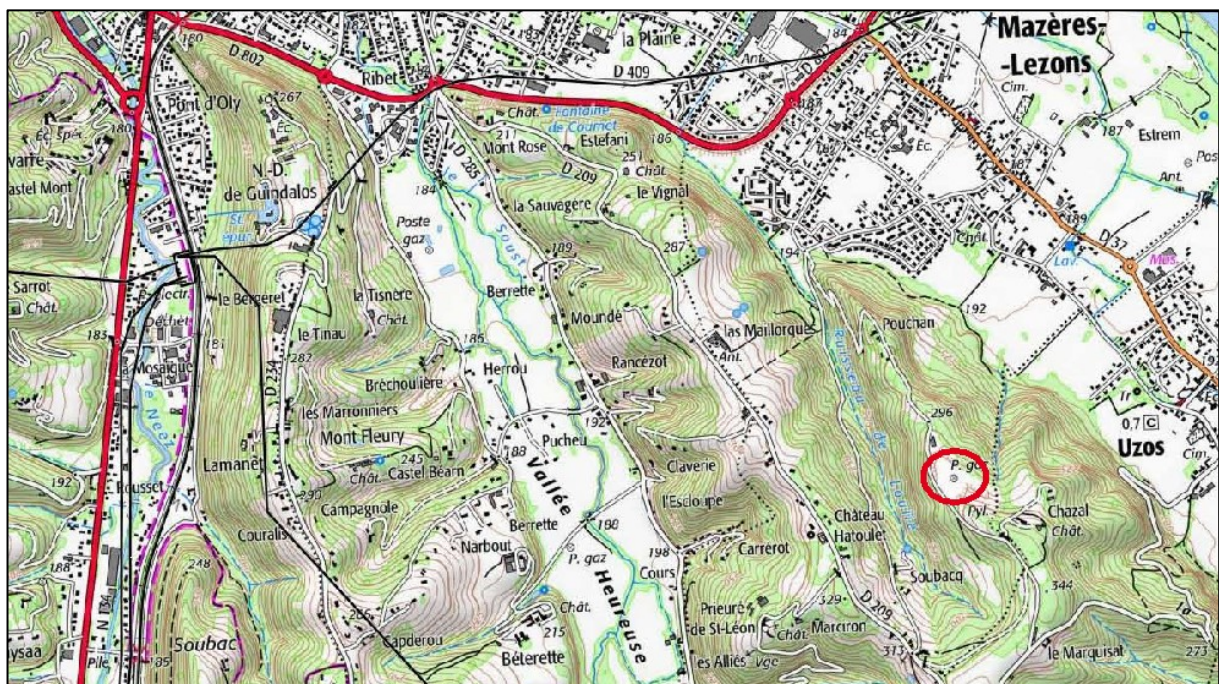


Fig.1 : localisation globale du puit de gaz Mazères centre 3-4

3 - Compte rendu des passages sur site

Cistude Nature et le GREGE ont réalisé un passage de terrain diurne le 04 juillet 2018 en présence de Pierre Pouban, en charge de la maîtrise d'œuvre du programme de réhabilitation des sites. Une prospection nocturne a été réalisée le 19 juillet 2018 pour compléter l'inventaire au chant et à vue. Les dates de passage sont situées en dehors des périodes optimales de détection des espèces (c.à.d. en début de printemps, pendant la reproduction des espèces), mais permettent un premier aperçu du cortège présent, notamment à une période potentiellement la moins impactante pour les travaux de destruction des bassins. Voici les résultats des observations réalisées durant ces passages (cf tab.ci-dessous et fig. 2).

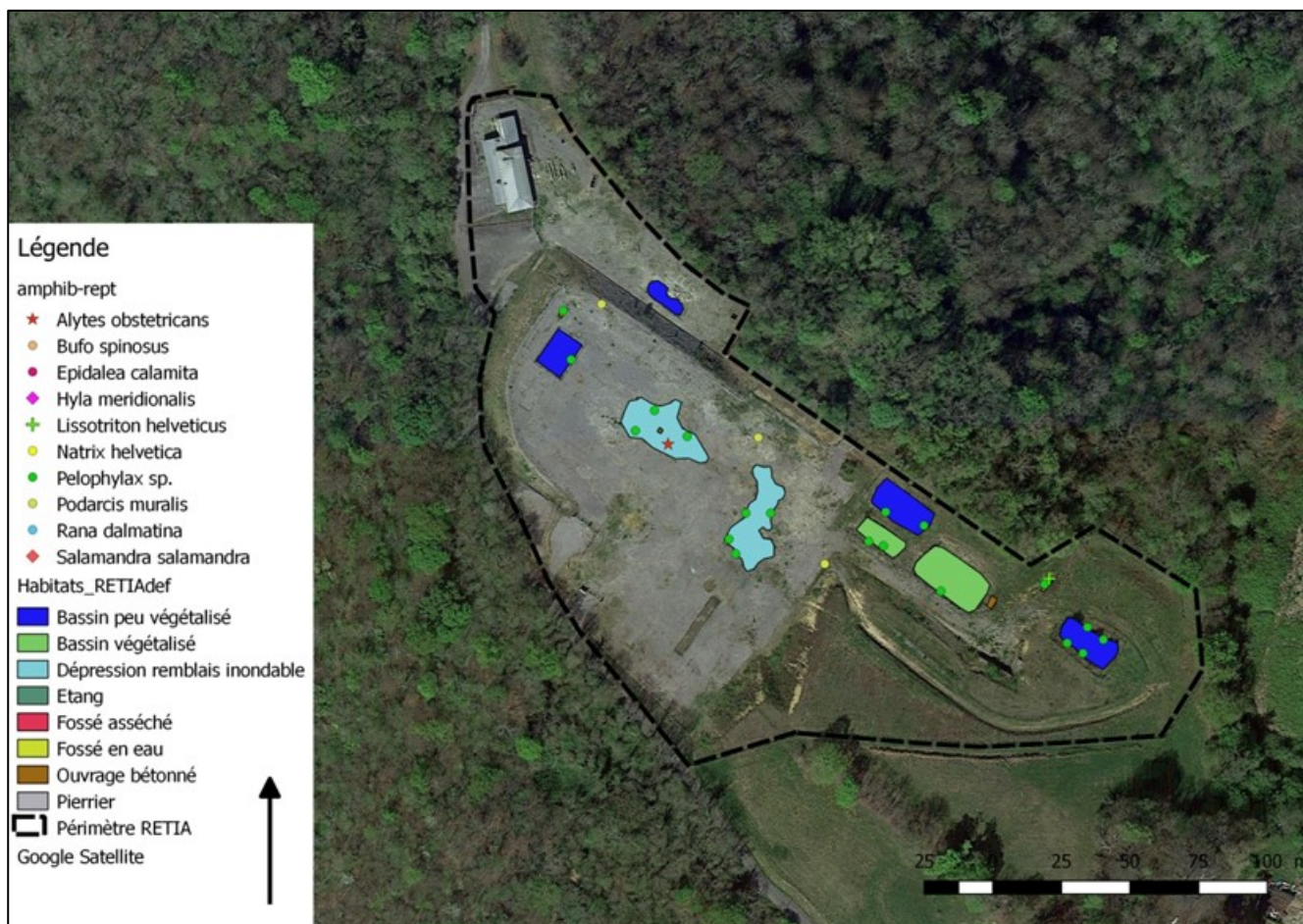


Fig.2 : cartographie inventaire/habitats de MZS3-4

Groupe	Espèce	Nom vernaculaire	Observateur
Amphibien	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	L. Clément & P. Fournier
Amphibien	<i>Pelophylax</i> sp.	Complexe des G. vertes	L. Clément & P. Fournier
Amphibien	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	L. Clément & P. Fournier
Reptile	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	L. Clément & P. Fournier
Reptile	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique (à collier)	L. Clément & P. Fournier

La configuration du site MZS 3-4 est constituée de vastes zones de remblais compactés lors des opérations de génie civil et de quelques bassins de rétention et d'ouvrages bétonnés. Le compactage important des terrains favorise la rétention en eau au niveau des faibles dépressions du terrain.

Ces dépressions sur remblais compactés génèrent des zones en eau d'une surface de 1100m² réparties en deux zones. Ces deux dépressions constituent des sites propices pour les espèces mentionnées ci-dessus. Une quinzaine d'alytes situés aux abords du site ont été recensés. Ces surfaces étaient en eau en juillet 2018 du fait des précipitations abondantes observées en début d'été.

Les bassins les plus végétalisés (2 sur 6) semblent contenir, dans ce cas également, le plus grand nombre de Grenouilles vertes et de Tritons palmés.



photo.1 : vue des zones de dépression en eau de manière temporaire ces zones sont favorables au crapaud calamite



photo.2: vue de la tête de puits cette zone est également ennoyée de manière temporaire



photo.3: vue générale du site : au premier plan, regard de réseau et au second plan le bournier Est bétonné.



photo.4: vue des bourbiers ouest, le bourbier au second plan est non pollué et servira de zone de lâcher des individus capturés.



photo.4: vue des bourbiers ouest

4 - Analyse

4.1 - Espèces présentes sur les sites

Espèce	Nom vernaculaire	Observé sur le site	Présence possible	Remarques	Pro. nat. ¹	Dh	LR Aquitaine ³	ZNIEFF
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	A proximité		Chants	Art. 2	An. IV	LC	oui
<i>Pelophylax</i> sp.	Complexe des G. vertes	X		Très abondante sur toute la zone	Art. 3	An. V	DD	-
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	X		Présent, habitat terrestre typique de l'espèce	Art. 2	An. IV	NT	-
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	X		Présence de nombreuses larves	Art. 3	-	LC	-
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	X		Abondant	Art. 2	An. IV	LC	-
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique (à collier)	X		Probablement abondante	Art. 2	-	LC	-
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré		X	Aucune observation ni capture	Art. 2	An. IV	LC	-
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune		X	Probablement présente	Art. 2	An. IV	LC	-

Tableau1 : Synthèse des espèces présentes et probablement présentes sur le site :

Art. 2 : protection intégrale de l'espèce et de ses habitats
Reptiles d'Aquitaine. Cistude Nature, 256 p.

Art. 3 : protection intégrale de l'espèce
et

Art. 4 : protection partielle de l'espèce
des amphibiens et reptiles d'Aquitaine. OAFS, Talence.

² Cf. Berroneau M. 2014 - Atlas des Amphibiens et

Le Moigne C. & Jailloux A. 2013 - Liste rouge régionale

4.2 - Identification des enjeux

Malgré le fort degré d'artificialisation du site prospecté et la présence de boues polluées dans l'ensemble des bourniers en eau, le cortège des espèces d'amphibiens demeure néanmoins relativement diversifié.

Les prospections ont permis de mettre en évidence la présence d'au moins **5 espèces d'amphibiens (et 2 espèces de reptile, mais les prospections spécifiques n'ont pas été réalisées pour contacter d'avantage d'espèces)**. Au vu des habitats existants sur les sites et en périphérie et des données naturalistes dont dispose Cistude Nature dans le secteur, ce total pourrait être porté à **10 espèces d'Amphibiens et de Reptiles**. Le crapaud épineux (*Bufo spinosus*), la grenouille agile (*Rana dalmatina*) et la salamandre (*salamandra salamandra*)

Les individus sont concentrés sur quelques bourniers, regards ou flaques. Le tableau 1 présente les espèces détectées, le nombre de bassins, bourniers, flaques, regards ou puits et leur niveau d'enjeu.

Sur le site prospecté, les habitats offrant le plus de potentialités sont les dépressions de remblais inondables, les bourniers végétalisés, les fossés et les pierriers. Le Crapaud calamite, le complexe des Grenouilles vertes, l'Alyte accoucheur, le Triton palmé et le Lézard des murailles semblent particulièrement bien représentés, utilisant une partie de ces habitats pour s'abriter, se nourrir et se reproduire.

Les bassins étanchéifiés, les petits ouvrages ou regards bétonnés et les zones de remblais non immergées semblent quant à eux ne contenir que des densités moindres.

La Rainette méridionale et la Grenouille agile ont également été détectées en périphérie des sites, mais les habitats constitutifs des sites à dépolluer ne semblent pas particulièrement favorables à ces deux espèces. Il est cependant fort probable que les points d'eau soient toutefois fréquemment utilisés comme sites de ponte.

L'ensemble de ces espèces bénéficie d'un statut de protection à l'échelle nationale et doivent être prises en considération lors de la restauration, même si les sites dépendent du code minier et non celui de l'environnement.

Aucun mammifère protégé n'a été contacté.

5. Projet de réhabilitation et de dépollution

Présentation et Justification du Projet

Dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation de gaz, le site a fait l'objet d'un dossier de déclaration d'arrêt définitif complété par les mesures décrites dans l'Arrêté Préfectoral, joint en annexe du présent dossier.

L'Arrêté Préfectoral prescrit les travaux à réalisés suivants :

- **Démantèlement des bassins et bourniers.**
Les eaux des bourniers et des bassins sont traitées de manière appropriée avant rejet au milieu naturel.
Les sédiments contenus dans les bourniers sont éliminés en centre autorisés.
- **Démantèlement des installations**
Les installations, ouvrages ainsi que les canalisations enterrées au droit du site sont supprimés.
- **Excavation des matériaux impactés**
Les matériaux au droit des sondages listés dans l'article 1 de l'Arrêté sont excavés jusqu'à atteindre une pollution résiduelle en HCT de 500mg/kg.

Contrôle des sols après travaux

Après démantèlement complet des bourniers, des installations ainsi que des dalles et plate-formes bétonnées, des analyses de terrain sont réalisées.

Les sols présentant une concentration en Hydrocarbures Totaux supérieure à 500mg/kg sont éliminés en centre de traitement agréé.

Gestion des matériaux excavés

L'entreposage temporaire sur site avant évacuation des matériaux impactés sous aire étanche avant évacuation est autorisé.

Comblement des fouilles

Les zones impactés sont comblées par des matériaux du site provenant des zones impactée ou des matériaux naturels.

Délai de Réalisation des travaux

Le délai de travaux est fixé à 24 mois à partir de la date de notification de l'arrêté (27/04/2017).

Le délai prescrit impliquera les travaux de dépollution des bourniers à partir de novembre 2018.

6. Impact du projet sur la faune et les milieux

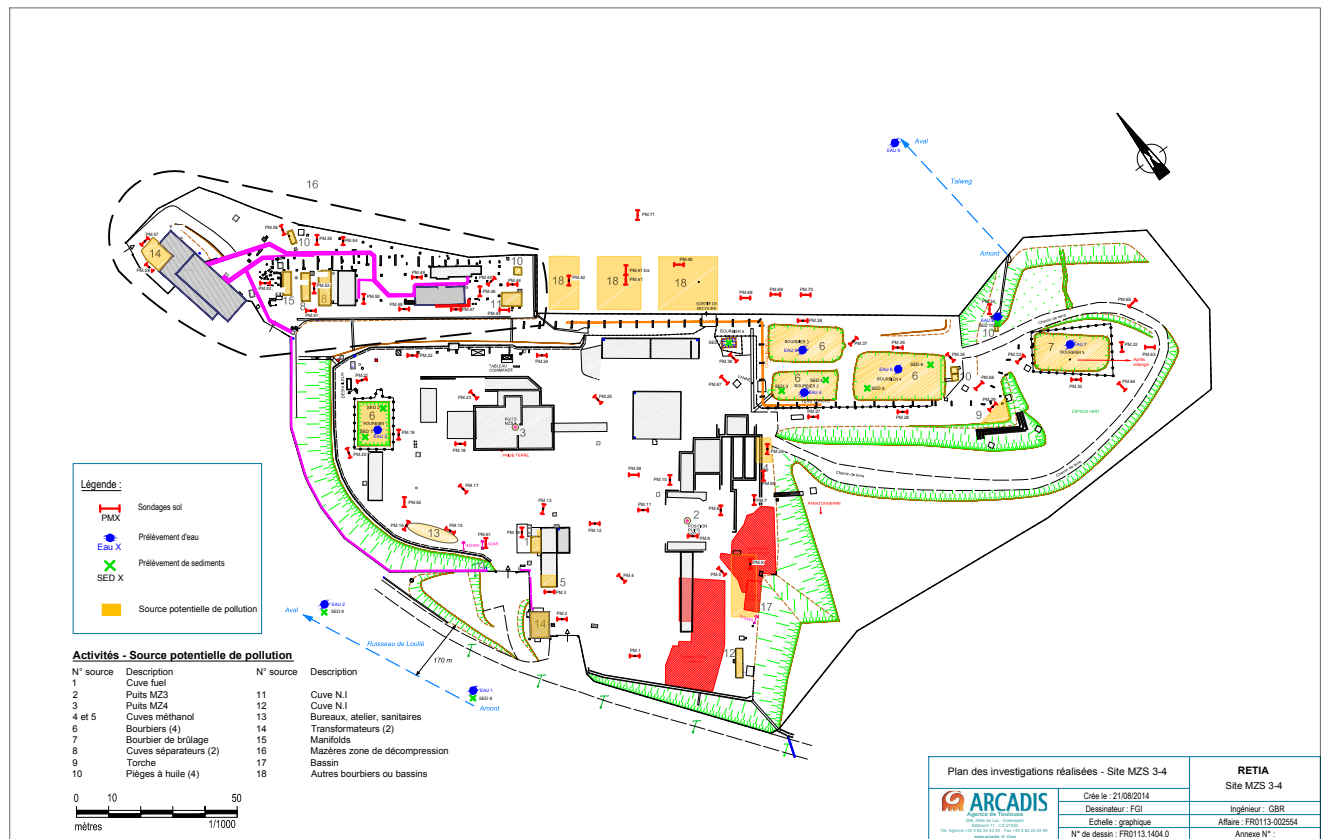


Fig.3: cartographie des zones de pollution MZS3-4

L'annexes 2 cartographie les zones de pollution et ouvrages à démanteler.

Les travaux décrits dans l'arrêté Préfectoral impacteront les espèces et milieux recensés.

L'ensemble des bourbiers pollués sera asséché par pompage, les sédiments excavés et dépollués. Un seul bourbier ne présente pas de teneur qui justifie une dépollution.

Les zones de faibles dépressions seront excavées et dépollués ou serviront de zone de stockage des matériaux excavés.

Les milieux récepteurs des espèces seront détruits ainsi que les espèces.

Ces travaux interviendront en période automnale et hivernale, Période d'hivernage des espèces.

7. Justification de la demande de dérogation

La dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, est demandée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et pour une autre raison impérative d'intérêt public majeur, de nature sociale ou économique. En effet, le projet est justifié car :

- Il est justifié par arrêté Préfectoral,
- Il a pour objectif de garantir la dépollution d'un ancien site minier,
- il vise ensuite à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et donc d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

La demande de dérogation est demandée du fait :

- Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet au regard de la nature du projet et des délais prescrits,
- Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

8. Mesures proposées pour la capture et pour limiter la destruction d'individus

8.1 Déplacement des individus

Préalablement aux opérations de dépollution, des opérations de capture et déplacements des animaux seront réalisées sur tous les milieux, micro habitats ou micro stations recensés hébergeant des individus :

Ce déplacement se fera selon deux techniques adaptées à chaque contexte :

Capture à l'épuisette des individus. Cette capture sera réalisée manuellement en respectant les contraintes de sécurité imposées par RETIA dans le cadre de la dépollution. Préalablement à la pêche, le bassin pourra être vidangé pour concentrer les individus sur une surface permettant aux intervenants de pénétrer dans l'eau sans risque.

Griffage des couches résiduelles de surface selon le procédé développé par le GREGE. Cette opération réalisée à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet à dent ou de curage sera mise en place sur les berges, les zones végétalisées. Il s'agira de décaper la couche de surface et la régaler à l'extérieur de l'emprise à traiter pour récupérer manuellement les individus présents ou englués dans la boue (Fig. 1). Toutes les contraintes liées à la manipulation potentielle de matériaux pollués seront suivies pour éviter la dispersion des composants (géotextiles étanches, bassins de stockage temporaire, équipements individuels de protection...). Dans le cas des amas de blocs bétonnés, ils seront retournés ou déplacés à l'aide du godet de la pelle le plus méticuleusement possible car ils constituent des zones d'abri particulièrement attractives pour les amphibiens.



Fig.5: mise en œuvre des techniques de griffage

Un procédure d'intervention sera préparé en phase chantier précisant les modalités pour chaque micro-habitat.

8.2 Conservation des fossés ou berges non polluées

Sur site, des fossés périphériques favorables sont présents. Les travaux de dépollution prévoient un carottage fin du sol sur chacun des sites afin d'évaluer la teneur en polluants

présents dans le sol. En fonction des résultats de ces carottages, les zones à traiter vont être affinées. Il est donc possible que certaines zones, puissent ne pas avoir à subir de profonde modification. Il pourrait donc être envisageable de conserver ces micros habitats et les insérer naturellement dans le plan de réhabilitation comme zone d'accueil pour le déplacement des espèces, sous réserve qu'elles puissent répondre aux exigences écologiques des espèces concernées.

Les milieux non pollués conservés pourront également servir de zone d'accueil.

Dans ce cas-là, ces stations seront être clairement identifiées sur le terrain.

8.3 Mise en place de barrière amphibiens sur les emprises devant être remaniées pour la durée du chantier.

Les milieux devant être détruits devront être rendu inaccessibles à la petite faune par l'installation de bâche« Amphibiens » d'une hauteur de 60 cm hors sol autour du site.

Elles pourraient le cas échéant être totalement installées inclinées pour servir d'échappatoire sur toute la périphérie des sites, sinon, à minima dans les zones les plus favorables aux échappées d'individus non déplacés (angles, ...).

Cette installation devra faire l'objet d'un accompagnement en phase définition, implantation et réalisation pour garantir son efficacité. Elle devra être achevée au plus tard le jour des premières opérations de déplacements d'individus.

9. Mesure de compensation

9.1 Création sites d'accueil

Le projet de réhabilitation vise à réhabiliter le site en prairie. Les ouvrages techniques ne seront pas conservés.

Le bournier non pollué servira de milieu d'accueil. Une première pêche permettra de déplacer les amphibiens préalablement aux opérations de dépollutions.

Des barrières anti batraciens seront disposée pour étancher la zone d'accueil du chantier. Ces barrières seront ouvertes vers les milieux extérieurs où les hivernages ont lieu.

9.2 Création de mare

La création de 2 mares avec une étanchéité par géo-membrane est proposée comme milieux de substitution. Ces mares seront localisées en aval du bassin versant au droit des anciens bourniers.

9.3 Caractéristiques des mares

Les mares auront une superficie d'environ 100 m². Elles auront une forme générale ovoïde avec des profils de berges variés.

Les berges de la mare seront modelées en pentes douces (pentes de 10-15° maximum) sur au moins 50% de la longueur de berges afin de favoriser l'accès (et éviter le phénomène de piège), le développement et la diversification de la faune et de la flore.

Ces berges en pente douce seront dimensionnées et aménagées pour que l'essentiel de leur surface soit inondé en période hivernale, elles s'exonderont progressivement au printemps au rythme de l'abaissement du niveau de la mare.

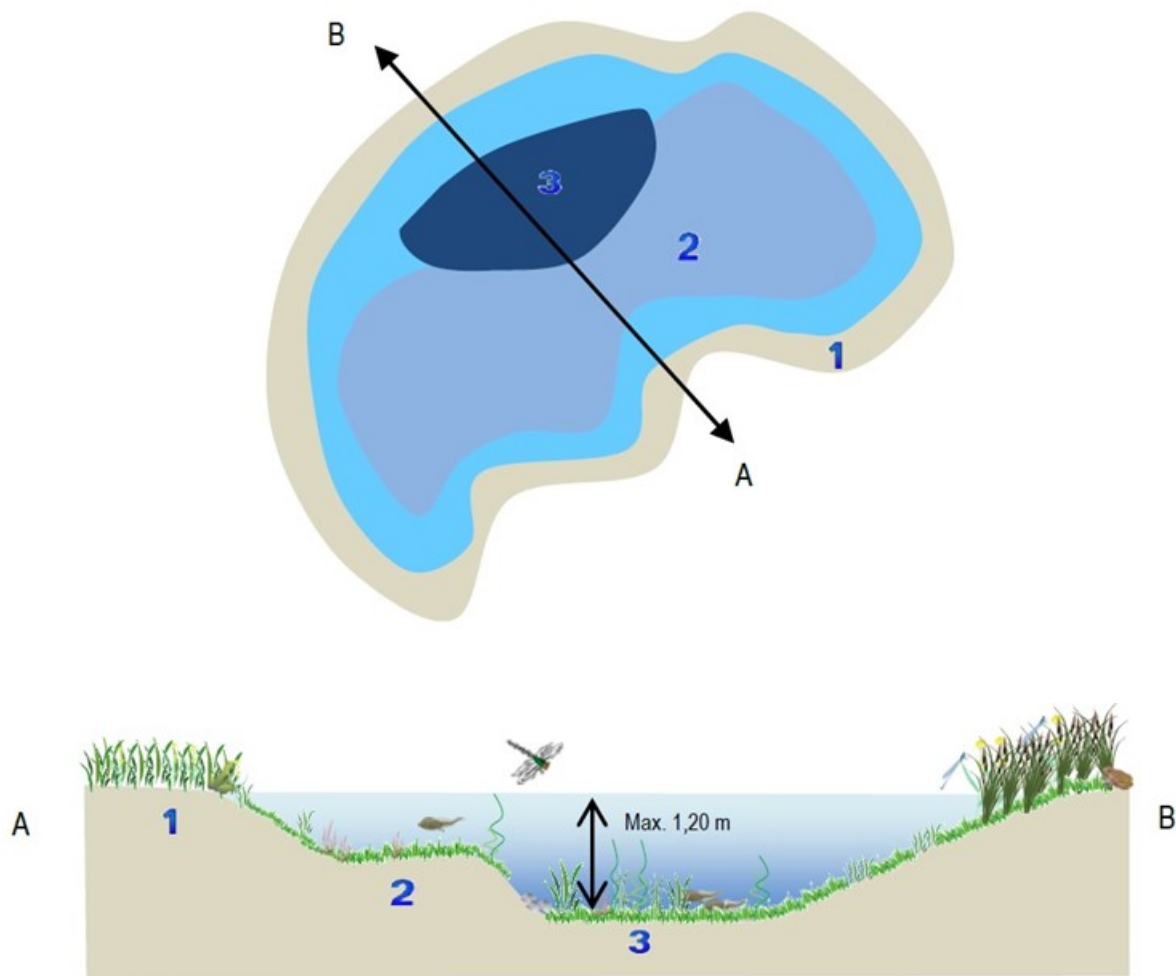
Afin de diversifier les faciès et les micro-habitats, les berges présenteront autant que faire se peut, au regard de la surface limitée des mares, un profil non rectiligne (création de presqu'iles, de méandres) tout en évitant les formes trop compliquées.

La profondeur de la masse d'eau sera variée, pour ce faire les berges seront aménagées en paliers. Concernant les amphibiens, il est conseillé un battement allant de 20 cm à 1 m minimum.

Cela permet de créer un gradient de température dans la pièce d'eau. Les zones de faibles profondeurs (20 à 70 cm) auront la meilleure exposition au soleil (orientées sud-est, de faible pente en berge) et seront bien dégagées de toute source d'ombrage. Bien qu'augmentant l'évaporation, cela permet de maintenir une certaine constante de température, grâce à l'inertie thermique de l'eau, dans les zones propices à la reproduction, et ainsi accroître les chances d'éclosion.

Aucun apport de plantes aquatiques ou rivulaires ne sera réalisé, la colonisation naturelle est à privilégier.

Ci-dessous est illustré le schéma d'une mare type.



Ces travaux comprennent :

Le remblaiement (dans le respect des dimensions et du profil des berges de la mare et tenant compte du régalage d'une couche d'assise),
 La pose d'une géo-membrane avec ancrage,
 Les essais d'étanchéités,
 Le régalage de matériaux gravelo-terreux dans le fond de la mare.
 Remise en état après travaux,

9.4 Suivi écologique

Une suivi écologique sur 2 années du site et des mares permettra de valider la colonisation et la pérennité des surface compensées.

Une convention sera signée avec les futurs propriétaires afin de pérenniser les aménagements.

ANNEXES

ANNEXE 1 Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET des PYRÉNÉES PYRENEES ATLANTIQUES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques
Unité Bassin de Lacq
Référence Courrier : /

Affaire suivie par :
dominique.van-de-ginste@developpement-durable.gouv.fr

Pau, le 03/05/2017

TOTAL E&P France
RD 817 – BP 22
64170 LACQ

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral MINES/2017/06 du 27/04/2017

Références : /

P.J : copie conforme de l'arrêté

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie conforme de l'arrêté préfectoral n° MINES/2017/06 du 27/04/2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale

Yves BOULAIGUE

Copie :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

CODE MINIER

Arrêté Préfectoral Mines/2017/06

Premier donné acte

Société TOTAL E&P France - Déclaration d'arrêt définitif du Centre de recompression de Mazères-Lezons, des puits Mazères 3, Mazères 4, Mazères 101 et du réseau de collectes depuis le Centre de recompression de Mazères-Lezons jusqu'à l'entrée du manifold MC06 (exclu)

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

Vu le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km² ;

Vu le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km² ;

Vu le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

Vu le changement de dénomination survenue le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) transmise par la société Total E&P France le 28 octobre 2016 ;

Vu l'avis de recevabilité établi le 16 décembre 2016 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu la consultation des services et des conseils municipaux des communes intéressées ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 avril 2017 ;

Vu la consultation du 10 avril 2017 sur le projet d'arrêté et les éléments de réponse de l'exploitant en date du 12 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que le dossier établi par la société Total E&P France présente des garanties nécessaires de prévention des risques miniers mais qu'il convient de compléter les dispositions prévues notamment pour ce qui concerne l'arrêt définitif du Centre de recompression de Mazères-Lezons ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêt des travaux miniers du Centre de recompression de Mazères-Lezons, des puits Mazères 3, Mazères 4, Mazères 101 et du réseau de collectes depuis le Centre de recompression de Mazères-Lezons jusqu'à l'entrée du manifold MC06 (exclu) est réalisé conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux complétées par les mesures prescrites au présent arrêté.

ARTICLE 2 – REALISATION DES TRAVAUX PREVUS AU DOSSIER

L'exploitant réalise les travaux d'arrêt conformément au dossier référencé 2016-07-21_MLN_AD_DAT_MZS3-4_MEM_V1 du 21/07/2016.

Article 2.1- Réhabilitation du Centre de recompression de Mazères-Lezons

Le Centre de recompression est réhabilité pour un usage futur compatible avec les PLU en vigueur sur les communes de Mazères-Lezons et d'Uzos. Les travaux suivants doivent notamment être réalisés :

◆ Démantèlement des bassins et bourbiers

Les eaux des bourbiers et des bassins sont traitées en tant que de besoin avant rejet au milieu en vue de satisfaire aux objectifs visés à l'article 3.3 du présent arrêté.

Les sédiments contenus dans les bourbiers B1, B2, B4 et B6 (cf. plan joint en annexe) sont éliminés en centre autorisé.

◆ Démantèlement des installations

Les installations, ouvrages ainsi que les canalisations enterrées au droit du site sont supprimés.

◆ Excavation des matériaux impactés

Les matériaux au droit des sondages listés dans le tableau ci-dessous, sont excavés jusqu'à atteindre une pollution résiduelle en HCT de 500 mg/kg et traités hors site, en filière de traitement agréée.

Sondages	Zones
PM7	Zone 17 – proximité ancien bassin et plate-forme puits MZS3
PM44	Zone 11 – compression et cuve non identifiée
PM31	Zone 7 – bournier de brûlage
PM32	
PM41	Zone 18 – anciens bourbiers, au nord du site
PM68	
PM42	
PM71	

Des analyses libératoires sont réalisées selon les normes en vigueur sur des échantillons de sols prélevés en fond de fouilles et sur les parois des excavations afin de s'assurer que la concentration résiduelle moyenne en HCT ne dépasse pas 500 mg/kg.

◆ Contrôle des sols après travaux

Après démantèlement complet des bourbiers, des installations ainsi que des dalles et plate-formes bétonnées, des analyses des terrains sous-jacents sont réalisées. Le programme analytique sera complété par la recherche du méthanol au droit des cuves ayant contenu ce produit.

Les sols présentant une concentration en HCT supérieure à 500 mg/kg MS sont éliminés en centre de traitement agréé. Dans le cas contraire, l'exploitant justifie le maintien en place des matériaux impactés au travers un bilan coût-avantage garantissant que les impacts associés aux pollutions résiduelles sont maîtrisés et acceptables tant pour les populations que pour l'environnement.

Article 2.2- Abandon du réseau de collectes

L'abandon des collectes situées entre le Centre de recompression de Mazères-Lezons et l'entrée du manifold MC06 est réalisé en respectant les mesures suivantes :

– les collectes présentant des Norm sont abandonnées selon une méthodologie validée par la DREAL ;

- les tronçons du réseau présentant des profondeurs d'enfouissement non compatibles avec les futurs usages sont retirés du sol ;
- les ouvrages de surface situés le long du tracé sont supprimés ;
- les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terrains concernés sont informés par courrier de l'arrêt définitif et de l'abandon des collectes.

ARTICLE 3 – MESURES ADDITIONNELLES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ARRÊT DU CENTRE DE RECOMPRESSION

La société Total E&P France est tenue de compléter les mesures déjà prises et celles prévues dans la DADT susvisée par les mesures suivantes :

Article 3.1- Vérification de l'étendue de la pollution dans le milieu

L'exploitant doit vérifier l'étendue de la pollution constatée au droit de la zone au nord du site correspondant aux anciens bourniers. Les matériaux impactés seront traités conformément aux dispositions de l'article 2.1 du présent arrêté.

Article 3.2- Curage du décanteur

Le décanteur situé sur le réseau des eaux pluviales est curé en cas de maintien en place.

Article 3.3- Gestion des eaux

Les eaux contenues dans le bournier n°6 doivent être analysées.

L'exploitant met en place un traitement approprié afin que les caractéristiques des eaux rejetées dans le cadre de la réhabilitation du site, notamment les eaux des bourniers, les eaux des bassins ainsi que les eaux de fond de fouille des zones excavées, permette au milieu récepteur de satisfaire les objectifs de qualité qui lui sont assignés.

Article 3.4- Gestion des matériaux excavés

L'entreposage temporaire sur site, avant évacuation des matériaux impactés, doit être réalisé dans des conditions offrant toute garantie de protection de l'environnement et de prévention des pollutions accidentelles. Les mesures sont prises notamment pour éviter les envols de poussières et le contact des matériaux pollués avec les eaux de pluie. Les aires de stockages temporaires sont étanches et conçues pour récupérer les eaux de ruissellement.

Chaque lot de matériaux pollués expédiés vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R.541-45 du code de l'environnement. Les bordereaux de suivi sont fournis au mémoire visé à l'article 6 du présent arrêté.

Article 3.5- Comblement des fouilles

Les zones excavées visées à l'article 2.1 sont comblées par des matériaux du site provenant des zones non impactées (concentration en HCT inférieure à 500 mg/kg) ou des matériaux naturels (matériaux de carrière, terre végétale...).

Un état récapitulatif de la nature de la qualité et des quantités de matériaux de comblement utilisés est remis au mémoire visé à l'article 6.

Article 3.6- Accès au site

L'exploitant prend les dispositions pour interdire de façon efficace et permanente l'accès au site par les personnes non autorisées jusqu'à la fin effective des travaux de réhabilitation.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés dans les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté :

- 24 mois pour ce qui concerne la réhabilitation du Centre de recompression de Mazères-Lezons ;
- 48 mois pour ce qui concerne l'abandon du réseau de collectes du Centre de recompression jusqu'à l'entrée du manifold MC06.

ARTICLE 5 – RÉTROCESSION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET INSTALLATIONS MINIÈRES

Article 5.1 – Ouvrages hydrauliques

Si cela est techniquement possible, la société TEPF remet aux collectivités intéressées ou aux établissements publics de coopération intercommunales compétents, les installations hydrauliques que ces personnes publiques estiment nécessaires ou utiles à l'assainissement, à la distribution de l'eau ou à la maîtrise des eaux pluviales. Les droits et obligations afférents à ces installations sont transférés avec elles.

L'inventaire des ouvrages hydrauliques rétrocédés et les modalités du transfert devront être joints au mémoire visé à l'article 6 du présent arrêté.

Dans la mesure où il n'y a pas de repreneur, l'ensemble des installations est définitivement arrêté et mis en sécurité par l'exploitant.

Article 5.2 – Rétrocession d'installations minières

Dans le cas de rétrocession d'une installation à un acquéreur pour un usage autre que minier, la société TEPF fournit dans le mémoire visé à l'article 6 du présent arrêté, l'ensemble des éléments du transfert, notamment les mesures prises pour assurer la sécurité, et l'attestation que le repreneur prend la responsabilité de l'installation dans l'état où elle se trouve alors.

Le repreneur éventuel d'installations minières devra faire son affaire de l'obtention des autorisations requises découlant des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres, nécessaires à la réutilisation des installations.

ARTICLE 6 – MÉMOIRE DE FIN DE TRAVAUX

L'exploitant adresse au préfet, sous 6 mois après l'accomplissement des mesures prévues à la DADT complétées par celles du présent arrêté, un mémoire descriptif des travaux exécutés. Le mémoire doit comporter la description précise des travaux réalisés et doit être accompagné de tous les justificatifs attestant de leur bonne exécution, notamment lorsque la vérification de ceux-ci n'est pas possible de visu.

Une analyse des risques résiduels, prenant en compte notamment les impacts en métaux et en xylènes relevés lors du diagnostic initial, ainsi que les pollutions résiduelles après travaux est jointe au mémoire.

Le mémoire doit comprendre également un dossier de servitudes d'utilité publique couvrant le site de Mazères-Lezons et, le cas échéant, l'emprise des anciens bourbières au nord du site. Ce dossier doit être constitué des éléments suivants :

- le nom et la qualité du représentant de TEPF ;
- une notice de présentation (synthèse des diagnostics et des travaux de dépollution réalisés) ;
- un plan de situation ;
- un plan de localisation des surfaces traitées et de l'état du résiduel ;
- un plan parcellaire des terrains et des bâtiments indiquant leur affectation et indiquant les périmètres de servitudes et de restrictions d'usage ;
- l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies de Mazères-Lezons, d'Uzos et de Gelos pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

ARTICLE 9 – COPIE ET EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les maires de Mazères-Lezons, d'Uzos et de Gelos, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Total Exploration Production France.

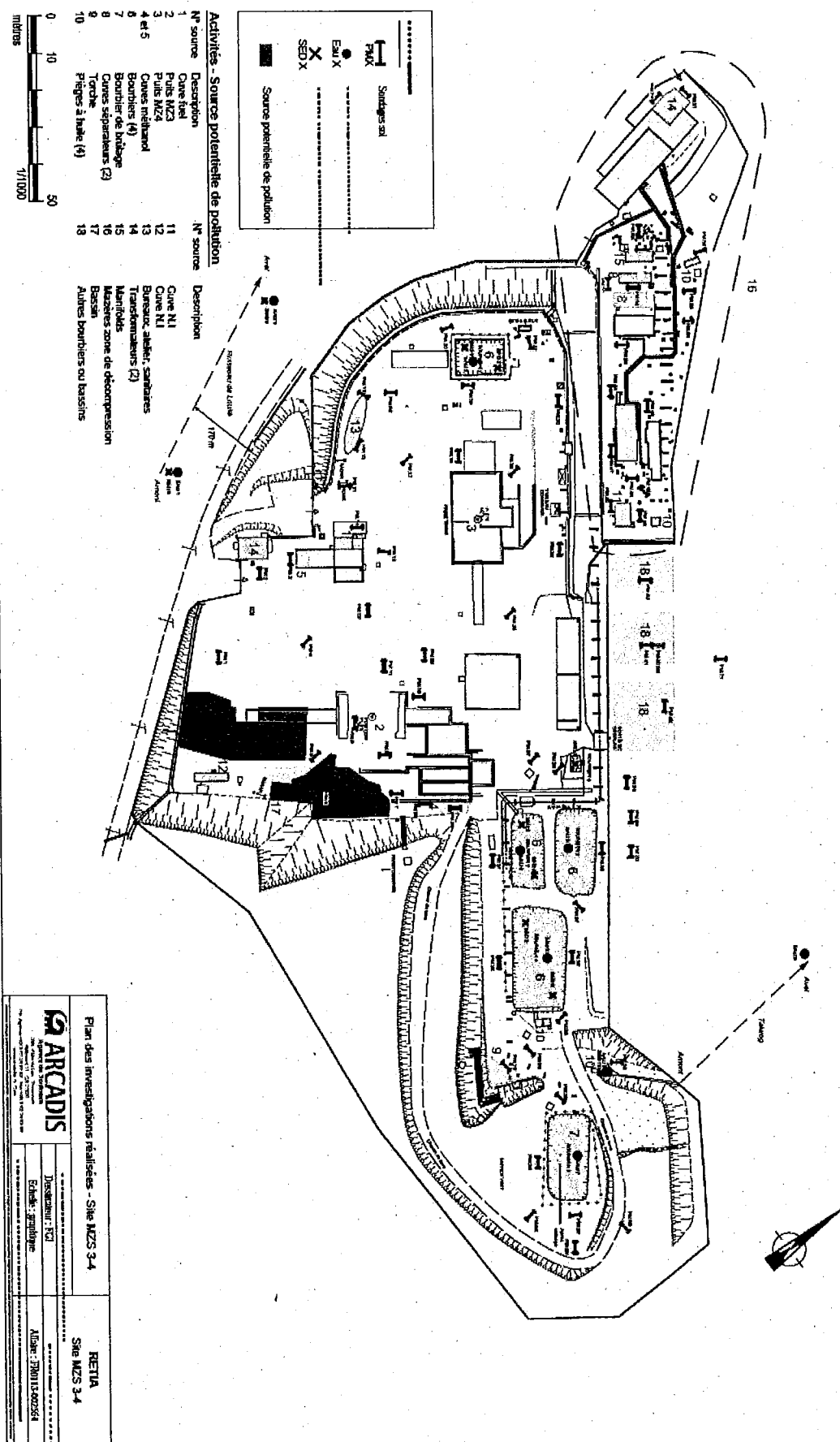
Pour copie conforme
Pour le Préfet et par délégation
le Chef de l'Unité Départementale 64

Yves BOULAIGUE

Pau, le 27 AVR. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Le Préfet

Marie ROBERT

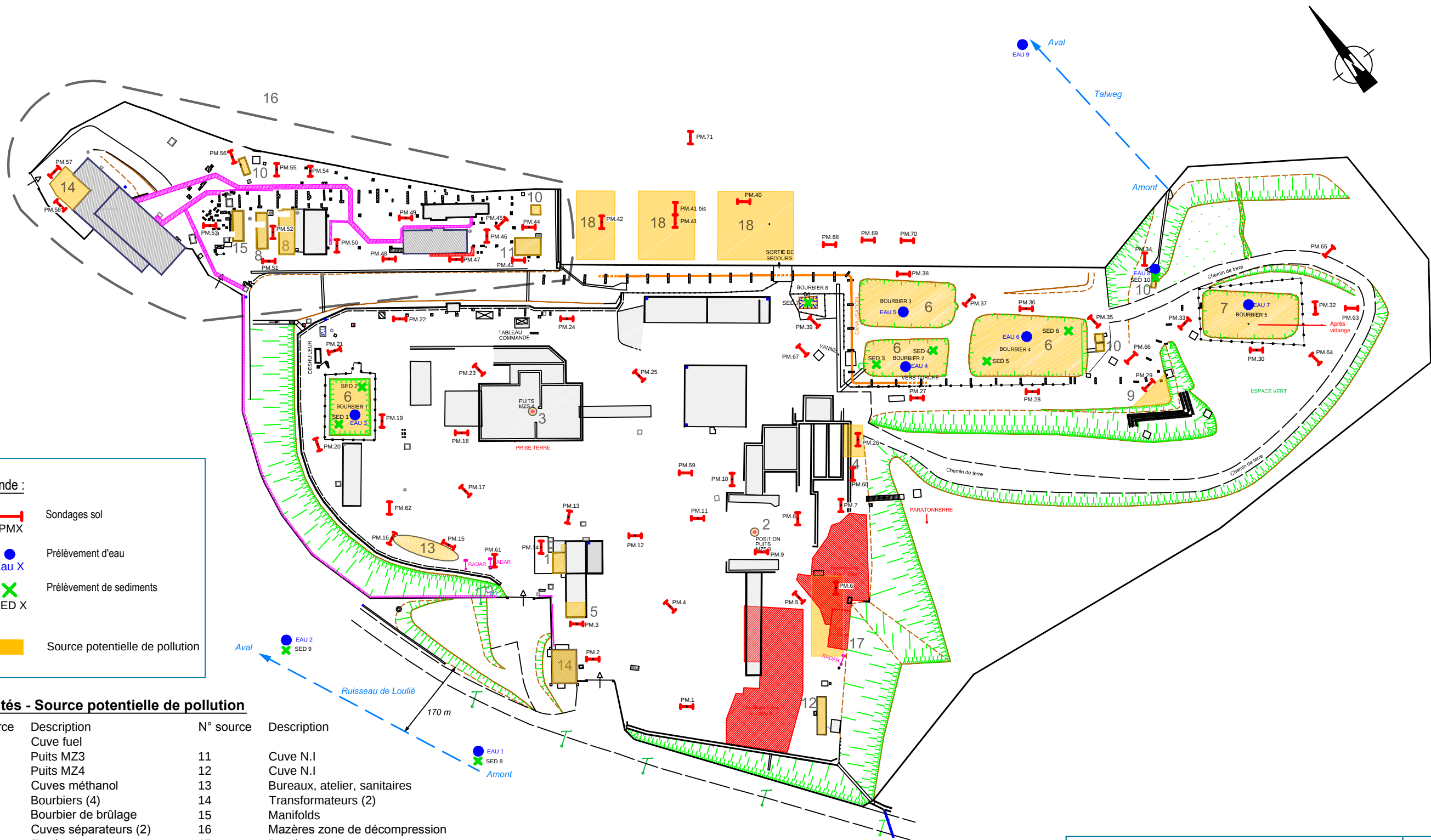
Plan site Mazères Centre



Plan des investigations réalisées - Site MZS 3-4		RETTA	
Site MZS 3-4		Site MZS 3-4	
ARCADIS		ARCADIS	
Direction: RCI		Direction: RCI	
Echelle: graphique		Echelle: graphique	
Alcôve: 170115-00254		Alcôve: 170115-00254	

ANNEXES

ANNEXE 2 Carte des zones impactées

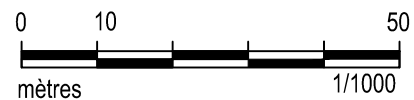


Légende :

- Sondages sol
PMX
- Prélèvement d'eau
Eau X
- Prélèvement de sédiments
SED X
- Source potentielle de pollution

Activités - Source potentielle de pollution

N° source	Description	N° source	Description
1	Cuve fuel	11	Cuve N.I
2	Puits MZ3	12	Cuve N.I
3	Puits MZ4	13	Bureaux, atelier, sanitaires
4 et 5	Cuves méthanol	14	Transformateurs (2)
6	Bourbiers (4)	15	Manifolds
7	Bourbier de brûlage	16	Mazères zone de décompression
8	Cuves séparateurs (2)	17	Bassin
9	Torche	18	Autres bourbiers ou bassins
10	Pièges à huile (4)		



Plan des investigations réalisées - Site MZS 3-4		RETIA
		Site MZS 3-4
 Agence de Toulouse 298, Allée du Lac - Greenpark Bâtiment 11 - CS 27620 Tél. Agence +33 5 62 24 53 53 - Fax +33 5 62 24 53 99 www.arcadis-fr.com	Crée le : 21/08/2014	Ingénieur : GBR
	Dessinateur : FGI	Affaire : FR0113-002554
	Echelle : graphique	Annexe N° :
	N° de dessin : FR0113.1404.0	

Document protégé, propriété exclusive d'Arcadis ESO. Ne peut être utilisé ou communiqué à des fins autres que l'objet de la commande, reproduction intégrale ou partielle non autorisée strictement interdite pouvant entraîner des poursuites devant un tribunal

ANNEXES

ANNEXE 3 Cerfa 13616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***

☒ **LA DESTRUCTION ***

☐ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : RETIA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : VINCENT DOUARD
Adresse : N° Rue Zone Industrielle BD817
Commune : LACQ
Code postal : 64170
Nature des activités : ...TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION D'UN ANCIEN SITE MINIER DU BASSIN...
INDUSTRIEL DE LACQ SITE DE MAZERES 3-4 CENTRE ENCADRE PAR L'ARRETE
Qualification : PREFECTORAL MINES/2017/06 DU 27/04/2017

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	Pelophylax sp. complexe grenouille verte	100	
B2	Lissotriton helveticus Triton palmé	80	
B3	Alytes obstetricans Alyte accoucheur	5	
B4	Podarcis muralis Lézard des murailles	100	
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☒
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION DE PUIITS
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☒ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : VETERINAIRE MASTER 2 ECOLOGIE
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation ☒ Préciser : INGENIEUR HES GESTION DE LA NATURE

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : NOVEMBRE 2018 A AVRIL 2019
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : AQUITAINE
Départements : PYRENEES ATLANTIQUES
Cantons : PAU 3
Communes : MAZERES LEZONS

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : VOIR NOTE ANNEXE

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
RAPPORT DE CAPTURE ET SUIVI DES AMÉNAGEMENTS L'ANNEE SUIVANT LES TRAVAUX

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à 1991
le 18/04/18
Votre signature

ANNEXES

ANNEXE 4 Cerfa 13614*01

DEMANDE DE DÉROGATION **POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION** **DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : RETIA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : VINCENT DOUARD
Adresse : N° Rue Zone Industrielle RD817
Commune : LACQ
Code postal : 64170
Nature des activités : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION D'UN ANCIEN
SITE MINIER DU BASSIN INDUSTRIEL DE LACQ SITE DE MAZERES 3-4 CENTRE
ENCADRE PAR L'ARRETE PREFECTORAL MINES/2017/06 DU 27/04/2017
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 EPIDALEA CALAMITA CRAPAUD CALAMITE	DEPRESSION EN EAU TEMPORAIRE SUR SITE MINIER SURFACE 1100M2
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION DE PUIITS

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : TRAVAUX DE DEPOLLUTION D'ANCIENS PUITES

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : VETERINAIRE MASTER 2 ECOLOGIE

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☒ Préciser : INGENIEUR HES GESTION DE LA NATURE

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : NOVEMBRE 2018 A AVRIL 2019
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : AQUITAINE

Départements : PYRENEES ATLANTIQUES

Cantons : PAU 3

Communes : MAZERES LEZONS

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : CREATION DE BARRIERE A BATRACIENS AVANT TRAVAUX
CREATION DE MARES TEMPORAIRES EN COMPENSATION

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : SUIVI ECOLOGIQUE DURANT DEUX ANNÉES APRES TRAVAUX

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à 64911
le 18/09/18
Votre signature